

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 12 mars 2012

L'an deux mille douze et le douze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1^{er} Vice-président.

Présents : Mmes et M : Bruno ALBET - Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Patricia LARMET - André MORRA - Etienne MOURRUT - Richard PAULET - Laurent PELISSIER - Magali POITEVIN - Marie ROCA - Jacques ROSIER-DUFOND - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Diane COULOMB pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Martine LAMBERTIN pour Mme Carine BORD - Mme Christel PAGES pour M. Cédric BONATO - M. Philippe PARASMO pour M. Etienne MOURRUT - Mme Khadija PINCHON pour Mme Florence COMBE - Mme Laure PELATAN pour Mme Annie BRACHET - Mme Maryline POUGENC pour M. Richard PAULET - M. Léopold ROSSO pour M. Jean-Paul CUBILIER

Absents excusés : M. André DELLA-SANTINA (pour la question n°2012-03-32 et n°2012-03-33)

Secrétaire de séance : M. Jacques ROSIER - DUFOND



En l'absence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice, la séance est présidée par M. Jean-Paul CUBILIER, 1^{er} Vice-président.

M. Jean-Paul CUBILIER, 1^{er} Vice-président, invite l'Assemblée à observer un moment de recueillement en la mémoire de M. Jean-Pierre SPIERO, délégué communautaire élu à la ville d'Aigues Mortes, décédé récemment.

Ce conseil communautaire se tiendra donc exceptionnellement à 36 membres

Le quorum étant atteint, M. Jean-Paul CUBILIER déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Jacques ROSIER-DUFOND est nommé, secrétaire de séance.

M. Jean-Paul CUBILIER, 1^{er} Vice-président, soumet au vote le procès verbal du 12 décembre 2011 ainsi que le procès-verbal du 30 janvier 2012.

Procès-verbal du 12/12/2011 : 23 voix pour et 12 voix contre
Arrivée de M. Bruno ALBET

Procès-verbal du 30/01/2012 : 36 voix pour

Après discussions, Monsieur Jean-Paul CUBILIER invite le Conseil Communautaire à étudier l'ordre du jour.

Objet : Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières - Election d'un représentant - N°2012-03-17

Après avoir pris part au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, élit M. Jean-Paul CUBILIER comme représentant au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

Objet : Mise en réforme de matériels informatiques et divers devenus obsolètes et mise à jour de l'inventaire - N°2012-03-18

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la mise en réforme de biens répertoriés à l'inventaire, vétustes, obsolètes, dépourvus de valeur marchande et qui ne sont plus en état de fonctionner et la mise à jour de l'inventaire du patrimoine.

Objet : Fixation du tarif d'insertion d'un encart publicitaire dans le journal communautaire trimestriel « Ensemble en Terre de Camargue » pour l'année 2012- N°2012-03- 19

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de fixer le tarif pour l'insertion d'un encart publicitaire dans le journal communautaire « Ensemble en Terre de Camargue », par édition, pour l'année 2012, comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Pavés (dimension en cm)	Proposition 2012
5x10	150 € HT
10x10	250 € HT
Encartage doc	500 € HT

Objet : Redevance annuelle d'occupation de la propriété de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la pose d'antennes de télécommunications pour les conventions conclues pour 2012- N°2012-03-20

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance annuelle pour l'occupation des châteaux d'eau de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour pose d'antennes de télécommunications, pour les conventions conclues en 2012, à 6 300 € net

Objet : Fixation du tarif de la redevance de volume pour la distribution d'eau brute aux abonnés privés pour 2012 - N°2012-03-21

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe à 0,88 €/m³ HT, pour l'année 2012, le tarif de la redevance du volume d'eau brute destinée à l'arrosage des espaces verts d'abonnés privés et des Syndics de copropriétés.

Objet : Fixation du tarif de la redevance d'Assainissement Non Collectif (SPANC) -Tarifs 2012 - N°2012-03-22

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif, pour l'année 2012, comme détaillé ci-dessus,

OBJET	Proposition 2012
Installation d'assainissement non collectif existant	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5 :	
Pour un logement	147 €
Par logement supplémentaire	51 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieure à 3,6kg/jr de DBO5	451 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans) pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5.	1 111 €
Installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'un document d'urbanisme ou dans le cadre d'une réhabilitation	
Etude du dossier de conception	71 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	91 €
En cas de réalisation non-conforme chaque visite supplémentaire de contrôle	51 €
Diagnostic en cas de vente (tarifs identiques au contrôle périodique)	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2kg/jr de DBO5	
Pour un logement	147 €
Par logement supplémentaire	51 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2kg/jr de DBO5 et inférieure à 3,6kg/jr de DBO5	451 €
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour une installation d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 3,6kg/jr de DBO5	1 111 €

Objet : Tarifs du Centre Aqua-Camargue pour l'année 2012 - N°2012-03-23

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe les tarifs du Centre Aqua Camargue à compter du 1^{er} avril 2012, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous,

	Prestations	Désignation article 2012	unité	carte
1	Piscine	entrée unitaire enfant	3,00	
2	Unité	entrée unitaire adulte	4,00	
3		entrée unitaire enfant de moins de 3 ans	gratuit	
4		Entrée unitaire étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite	3,00	
5	Piscine	carte de 10 entrées enfant		22,50
6	Carte	carte de 20 entrées enfants		44,00
7		carte de 10 entrées adultes		31,50
8		carte de 20 entrées adultes		61,50
9		carte de 10 entrées étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite		27,00
10	Piscine	entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	5,50	
11	Famille	entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	8,00	
12		entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	8,50	
13		entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	11,00	
14		entrée unitaire par enfant supplémentaire	2,00	
21	Espace Détente	entrée unitaire avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	7,00	
22		carte de 10 entrées avec accès aux bassins piscine sur horaires du public		60,00
15	Aquagym	cours unitaire	5,00	
16		carte de 10 cours		45,00
17	Aquabike	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité	2,50	
18		Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	6,50	
19		cours unitaire	10,00	
20		carte de 10 cours		90,00
23	Apprentissage	tarif unitaire enfant et adulte	13,00	
24	de la nage	carte enfant et adulte de 10 cours		120,00
	Prestations	Désignation article 2011	unité	carte
25	Activité Jeunes	carte de 20 cours		70,00
26	Perfection adulte	carte de 15 heures		48,00
31	Location ligne d'eau	tarif horaire de location (association)	15,00	
32		tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	25,00	
33		tarif forfaitaire de location pour stage de natation/5 jours (association)	250,00	
27	Centre de loisirs	tarif unitaire pour les centres de loisirs du territoire CCTC	1,00	
28		tarif unitaire pour les centres de loisirs extérieurs CCTC	2,00	
29	Natation scolaire	Entrée unitaire pour primaires et collèges du territoire CCTC	gratuit	
30		Entrée unitaire pour primaires et collèges extérieurs CCTC	1,30	
34	Bon C.E.	carte de 30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		75,00
35	Achat de carte	tarif unitaire	1,00	

Désignation	Tarif plein adulte	Tarif réduit PMR, RMI, Demandeurs d'emploi, étudiants	Tarif plein enfant
Trimestriel piscine	66€	57€	57€
Annuel piscine	211€	179.50€	179.50€
Annuel aquagym 1 fois/semaine	141€		
Annuel aquagym 2 fois/semaine	261€	221€	
Trimestriel aquagym 1 fois/semaine	60€		
Trimestriel aquagym 2 fois/semaine	111€	101€	
Trimestriel espace détente + piscine	151€	128.50€	
Annuel espace détente + piscine	401€	341€	

Objet : Fixation du tarif de la cotisation annuelle des adhérents de la médiathèque et des bibliothèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'année 2012- N°2012-03-24

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, fixe, à l'unanimité, la cotisation annuelle 2012 des adhérents, pour l'accès de la médiathèque et des bibliothèques de la Communauté de Communes Terre de Camargue, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, pour l'année 2012 :

Désignation	Cotisation annuelle 2012
Tarif Adulte pour livres, revues et multimédia	9.00 € habitants territoire communautaire
	18.00 € habitants hors territoire
Enfant jusqu'à 16 ans	Gratuit
Tarif public spécifique (étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA)	Gratuit

Objet : Fixation du Tarif pour le dépôt en déchetterie pour l'ensemble des professionnels pour l'année 2012 - N°2012-03-25

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, pour l'année 2012, le tarif pour le dépôt en déchetterie, pour l'ensemble des professionnels comme détaillé dans le tableau ci-dessous, suivant la nature des matériaux déposés :

Matériaux déposés	Tarif 2012
Bois	15.00 € TTC / m ³
Cartons	Gratuit
Ferraille	Gratuit
Déchets verts	12.00 € TTC / m ³
Gravats	16.00 € TTC / m ³
Encombrants	17.00 € TTC / m ³
Déchets Toxiques	2.00 € TTC / Kg
Plastiques agricoles	4.00 € TTC / m ³

Objet : Fixation du tarif de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) pour l'année 2012 - N°2012-03-26

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, fixe, à l'unanimité, pour l'année 2012, le tarif de la Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Désignation	Tarif 2011
Participation raccordement à l'égout (PRE)	Tarif par logement	1059.00 €
	Tarif par construction et bâtiment à usage commercial	1059.00 €
	Tarif par chambre d'hôtel	98.00 €
	Tarif par place de camping, en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	51.00 €
	Tarif par habitation légère de loisirs (HLL), en cas de création d'un camping ou d'extension du périmètre	97.00 €

Objet : Fixation du Tarif 2012 pour les appontements sur les Ports Maritimes de Plaisance de la Communauté de Communes Terre de Camargue N°2012-03-27

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, les tarifs pour les appontements des bateaux suivant leur catégorie, pour l'année 2012, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Tarif pour l'année 2012
pour les appontements avec eau et électricité

Catégorie	1	2	3	4	5	6	7	8
Dimensions bateau	de 0 à 6.49m	de 6.50m à 7.99m	De 8m à 9.49m	de 9.50m à 10.99m	de 11m à 12.99m	de 13m à 14.99m	de 15m à 17.99m	18m et +
Escale de Longue Durée (6 mois)	689.95 €	856.68 €	1029.66 €	1234.68 €	1495.52 €	1828.13 €	2176.49 €	2907.88 €
Escale au mois	199.00 €	233.00 €	288.00 €	343.00 €	433.00 €	541.00 €	667.00 €	865.00 €
Escale à la Semaine	57.00 €	67.00 €	82.00 €	98.00 €	124.00 €	155.00 €	191.00 €	291.00 €
Année	989,92 €	1229,10 €	1544,51 €	1852,01 €	2243,29 €	2742,19 €	3288,35 €	4361,80 €

Tarif escale + nuit avec eau et électricité

Catégorie	0m à 10,99m	de 11m à +15m
Escale Journalière	25.50 €	37 €

Tarif escale + nuit sans eau et sans électricité

Catégorie	0m à 10,99m	de 11m à +15m
Escale Journalière	16.50 €	23.50 €

Tarif escale journée avec eau et électricité : 10€

Tarif escale journée sans eau et électricité : 5€

Objet : Transfert des effluents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze vers la station de traitement des eaux usées du Grau du Roi - Adoption du dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement - N°2012-03-28

Le projet de transfert des effluents nécessite la construction d'un poste de refoulement avec déversoir d'orage en amont du réseau de transfert, situé sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 12 kg de DBO5 mais inférieur à 600 kg de DBO5.

A ce titre, le déversoir d'orage est soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2.1.2.0 – 2° de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le dossier de Déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement pour le déversoir d'orage situé sur le poste de refoulement de Saint Laurent d'Aigouze, demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de Déclaration et mandate M. Le Président pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération.

Objet : Achat et livraison de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de consommables informatiques pour les services de la CCTC - Avenant lot n°1 - N°2012-03-29

Par décision n° 09-53 du 3 septembre 2009, le lot 1 « fournitures administratives de bureau » de ce marché a été attribué à l'entreprise LACOSTE sise à Le Thor pour un montant minimum de 21 000,00 € HT et un montant maximum de 42 000,00 € HT pour 3 ans.

Afin de permettre un suivi administratif et financier plus efficace et pour répondre à l'équilibre et aux principes de l'annualité budgétaire, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, un avenant n° 1 au lot 1 prolongeant le délai du marché de 3.5 mois soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Objet : Achat et livraison de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de consommables informatiques pour les services de la CCTC - Avenant lot n°2 - N°2012-03-30

Par décision n° 09-53 du 3 septembre 2009, le lot 2 « fourniture de papeterie » de ce marché a été attribué à l'entreprise LACOSTE sise à Le Thor pour un montant minimum de 15 000,00 € HT et un montant maximum de 30 000,00 € HT pour 3 ans.

Afin de permettre un suivi administratif et financier plus efficace et pour répondre à l'équilibre et aux principes de l'annualité budgétaire, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, un avenant n° 1 au lot 2 prolongeant le délai du marché de 3.5 mois soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Objet : Achat et livraison de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de consommables informatiques pour les services de la CCTC - Avenant lot n°3 - N°2012-03-31

Par décision n° 09-53 du 3 septembre 2009, le lot 3 « consommables informatiques » de ce marché a été attribué à l'entreprise TG INFORMATIQUE sise à Marseille pour un montant minimum de 45 000,00 € HT et un montant maximum de 90 000,00 € HT pour 3 ans.

Afin de permettre un suivi administratif et financier plus efficace et pour répondre à l'équilibre et aux principes de l'annualité budgétaire, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité, un avenant n° 1 au lot 3 prolongeant le délai du marché de 3.5 mois soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Objet : Marché de transport des élèves des écoles primaires du périmètre communautaire pour les activités sportives – Avenant n°2 – Lot 2 - N°2012-03-32

Par décision n° 10-27 du 20/04/2010, le lot 2 de ce marché a été attribué à l'entreprise COURRIER DU MIDI sise à Montpellier pour un montant de 11 298,62 € HT.

Par délibération n° 2011-04-60 du 11/04/2011 un avenant n° 1 au lot n° 2 a été adopté modifiant le montant de la prestation

Afin de permettre aux enfants de l'école Tabarly de Le Grau du Roi d'exercer l'activité « piscine » en 2012, il convient de mettre en place 7 transports et donc de modifier le montant du contrat.

Pour cela, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n° 2 au lot 2 de ce marché modifiant le montant de la prestation de la façon suivante :

- Montant initial du marché:12 089,52 € TTC
- Plus-value, objet de l'avenant n°2 :484,89 € TTC
- Montant total définitif du marché :12 574, 41 € TTC

La plus-value s'élève donc à 4,2% du montant du marché pour l'année scolaire 2012.

L'avenant 1 ainsi que l'avenant 2 représentent 5,35% du montant total du marché.

Objet : Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire – Aigues Mortes – Avenant n°1 lot 6 et Avenant n°1 lot 8 - N°2012-03-33

Par délibération n° 2010-12-139 du 13/12/2010 ce marché a été attribué pour les lots 6 et 8, comme suit :

- Lot 6 attribué à la SARL DECEMBRE DISTRIBUTION.
- Lot 8 attribué à la SARL DECEMBRE DISTRIBUTION.

A compter de février 2012, la dénomination commerciale de la SARL DECEMBRE DISTRIBUTION change et devient la SARL JASSE LARZOU. Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité un avenant n°1 aux lots 6 et 8 pour modifier le nom du titulaire des lots 6 et 8 sans aucun bouleversement dans l'économie du marché.

Objet : Télétransmission des actes réglementaires – Avenant n°1 N°2012-03-34

Par délibération n° 2011-02-04 du 14/02/2011 le Conseil Communautaire a conclu une convention entre le représentant de l'Etat et les Collectivités Territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'application ACTES permet la transmission dématérialisée des actes budgétaires en préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité. Les conventions initiales excluant ces actes du champ de la télétransmission, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, un avenant n° 1 pour prévoir leur intégration au dispositif.

Objet : Marché public de fournitures courantes et services collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire - N°2012-03-35

Par délibération n° 2011-10-157 du 30 octobre 2011, le conseil communautaire a décidé de relancer ce marché public, déclaré infructueux, en procédure négociée avec publicité et mise en concurrence.

Les prestations de collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire comprennent pour l'ensemble du territoire :

1. la collecte sélective en points d'apport volontaire des déchets recyclables sur les trois communes
2. le transport des déchets recyclables collectés séparément jusqu'aux centres de traitement désignés par la CCTC

Le présent marché est conclu pour une durée de 57 mois avec date prévisionnelle de démarrage fixée au 02/05/2012 pour s'achever le 31/12/2016.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2012.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché public de fournitures courantes et services collecte et transport des déchets recyclables issus des collectes sélectives en points d'apport volontaire, à la société ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise à 34 280 LA GRANDE MOTTE, les prestations étant rémunérées en fonction du bordereau des prix unitaires décomposé comme suit :

PU1	Collecte et transport des emballages recyclables issus des collectes sélectives en apport volontaire	453.29 € HT/tonne
PU2	Collecte et transport du verre issu des collectes sélectives en apport volontaire	45.76 € HT/tonne
PU3	Collecte et transport des journaux – revues – magazines issus des collectes sélectives en apport volontaire	55.92 € HT/tonne
PO1	Déplacement, enlèvement, mise en place d'une colonne aérienne de tri sélectif au lieu désigné par la CCTC	50.00 € HT
PO2	Nettoyage d'un point tri suite à sa destruction, totale ou partielle, désigné par la CCTC	200.00 € HT

Objet : Débat d'orientation budgétaire - N°2012-03-36

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans le délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat, après présentation des éléments financiers par M. Noël GENIALE, Vice-président délégué aux finances, a permis à l'Assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes, de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- De s'exprimer sur la stratégie financière et la politique d'investissement de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

DECISIONS

Décision n°12-02, déposée en Préfecture du Gard le 6 février 2012

La décision n° 11-34 du 04.05.2011 est abrogée.

Désignation des mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, à compter du 1^{er} février 2012

Décision n°12-03, déposée en Préfecture du Gard le 26 janvier 2012

La décision n°12-01 du 3 janvier 2012, transmise en préfecture le 3 janvier 2012 est retirée.

Un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du Port à Aigues-Mortes est conclu avec SOGREAH sise à Nîmes – 30000.

Le montant de la rémunération s'élève à la somme de 1 000 000 € HT; Le taux de rémunération est de 3,7% ce qui représente un forfait provisoire de rémunération de 37 000€ HT (trente sept mille euros hors taxe) soit 44 252€ TTC.

Décision n°12-04, déposée en Préfecture du Gard le 7 février 2012

Décision abrogée par la décision n° 12-07

Décision n°12-05, déposée en Préfecture du Gard le 8 février 2012

Un marché de prestation d'assurance dommages ouvrages, constructeur non réalisateur et tous risques chantier pour la construction d'une base nautique sur la Commune du Grau du Roi, est conclu avec la SMABTP sise à MONTPELLIER – 34070.

La prestation est arrêtée à la somme globale de 8 463,88 € TTC et décomposée comme suit :

- La prime "Dommages ouvrage" pour un montant de 5 855,48 € TTC
- La prime "Constructeur Non Réalisateur " pour un montant de 688,88 € TTC
- La prime "Tous risques Chantier" pour un montant de 1916,22 € TTC
- Fonds attentats pour un montant de 3,30 € TTC

Décision n°12-06, déposée en Préfecture du Gard le 20 février 2012

La décision n°12-03 du 26 janvier 2012, transmise en préfecture le 27 janvier 2012 est abrogée.

Un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du Port à Aigues-Mortes est conclu avec SOGREAH sise à Nîmes – 30000 pour un montant de rémunération de 1 000 000€ HT. Le taux de rémunération est de 3,7% ce qui représente un forfait de rémunération de 37 000€ HT (trente sept mille euros hors taxe) soit 44 252€ TTC.

Décision n°12-07, déposée en Préfecture du Gard le 20 février 2012

La décision n°12-04 du 6 février 2012, transmise en préfecture le 7 février 2012 est abrogée.

Un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eaux pluviales : immeuble le Lagon Bleu situé sur la commune du Grau Du Roi est conclu avec l'entreprise SERI sise à Montpellier – 34080 pour un montant de rémunération de 500 000€ HT. Le taux de rémunération est de 4,20 % ce qui représente un forfait de rémunération de 21 000 € HT (vingt et un mille euros hors taxe) soit 25 116,00 € TTC.

ARRETES

Arrêté n° 2012-03, déposé en Préfecture du Gard le 6 février 2012

Sont nommés membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Terre de Camargue, les élus ci-après cités :

Le Grau du Roi	Aigues-Mortes	Saint Laurent d'Aigouze
M. Etienne MOURRUT	M. Cédric BONATO	M. Laurent PELISSIER
M. Léopold ROSSO	M. André MORRA	M. Jacques HUGON
M. Philippe PARASMO	M. Fabrice LABARUSSIAS	M. Alain FONTANES

Arrêté n°2012-04, déposé en Préfecture du Gard le 15 février 2012

L'arrêté n° 2011-05 du 26 juillet 2011 est abrogé

Délégation permanente de fonctions attribuée à Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Il est chargé des travaux, de l'éclairage public, de l'eau et de l'assainissement. En cas d'absence physique ou d'empêchement de Monsieur le Président, délégation générale est donnée à Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1er Vice-président pour assurer son intérim à l'effet de prendre toutes décisions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes Terre de Camargue, à l'exception des attributions listées dans l'article L5211-10 du CGCT et présider les séances de réunions habituellement présidées par Monsieur le Président et ce jusqu'à son retour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Pour le Président
Par délégation
Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Paul CUBILIER



Conseil Communautaire du 12 mars 2012